

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 26 (1935)

Artikel: Chronique de la Suisse allemande
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112270>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique de la Suisse allemande.

Je traiterai, comme d'habitude, dans la première partie de cette revue du mouvement pédagogique dans la Suisse alémanique, de quelques problèmes d'intérêt général ou de faits particuliers dont la répercussion a si largement dépassé les frontières du canton où ils se sont produits, qu'ils en ont pris une importance nationale. C'est le cas par exemple de *l'affaire Feldmann* qui, portée par la presse devant l'opinion helvétique, a cessé d'être d'intérêt purement local et privé pour revêtir la haute signification d'une question de principe.

A part les deux sujets généraux *de la durée et de la répartition des vacances* dans les différents cantons *et du bilinguisme*, fort discutés l'un et l'autre, en ce moment, dans les milieux scolaires et la population d'outre-Sarine, un certain nombre de questions d'un caractère relativement général aussi ont trouvé place dans les chroniques cantonales qui forment la seconde partie de cette chronique.

Je me permets à cet égard d'attirer l'attention du lecteur sur les problèmes de *l'encombrement de la carrière pédagogique et du cumul des traitements* dans les ménages de fonctionnaires ou d'instituteurs auxquels on s'attaque actuellement à Berne, Zurich et Lucerne, puis sur ceux de *la politique à l'école et de la neutralité des manuels d'histoire et de géographie*, respectivement à l'ordre du jour à Zurich, à Bâle et à Schaffhouse.

I.

Le problème du bilinguisme.

Les lecteurs de l'*Annuaire* se rappellent certainement le courageux opuscule publié en 1929 par M. Alfred Lombard, professeur à Neuchâtel : *Une terre, une langue* dont les Suisses allemands se sont bien à tort offusqués. L'universitaire neuchâtelois, justement soucieux de l'influence néfaste exercée sur le français tel que le parlent et l'écrivent les Suisses romands par le voisinage de l'allemand, n'avait voulu que signaler un danger nullement imaginaire et inviter ses compatriotes à la vigilance. Son propos

n'avait rien d'hostile à la « culture » alémanique en elle-même que nous autres welches entendons d'autant plus respecter que nous profitons de son rayonnement et avons les tout premiers intérêt au maintien de son intégrité.

C'est précisément de cette intégrité qu'il s'agit ici. Depuis la publication de M. Lombard, les Suisses allemands se sont avisés que bien qu'ils aient pour eux la force du nombre, ils sont peut-être plus menacés que nous au point de vue linguistique. Un premier cri d'alarme a été poussé il y a quatre ou cinq ans par M. Auguste Steiger, professeur au Gymnase de Zurich, dans la brochure intitulée : *Sprachlicher Heimatschutz in der deutschen Schweiz* (Edition du *Deutschschweizerischer Sprachverein*, Küssnacht, 70 p.).

Ce petit ouvrage forme l'exact pendant de celui de M. Lombard et il aurait probablement fait autant de bruit si — pour parler comme Maurice Barrès — le maintien de la langue avait pour les Suisses allemands l'importance qu'il a pour nous. Mais chacun sait qu'il n'en est rien.

C'est précisément ce que M. Steiger reproche à ses compatriotes. Car sa brochure n'est pas seulement un appel à la vigilance, elle est une satire, dont l'humour dissimule imparfaitement l'amertume. Inspirés d'un même amour jaloux du terroir, de la culture et de l'idiome natal, MM. Steiger et Lombard ont de commun une aversion résolue pour le bilinguisme. Et il faut convenir que les plaintes du premier sont plus fondées encore, si possible, que celles de son émule romand.

A vrai dire, ce n'est pas à un simple bilinguisme que M. Steiger a affaire dans la Suisse allemande, mais à un « polyglottisme ». Les alémans étant quasi bilingues de naissance, l'abus ne commence chez eux qu'avec la troisième langue. Or ils mettent leur point d'honneur à en savoir — ce qui, dans bien des cas, revient à en écorcher — quatre ou même cinq. « Le latin, écrit M. Steiger, est fier de sa langue maternelle, l'allemand de sa connaissance des langues étrangères. Grâce à sa culture plus ancienne et — en matière linguistique — plus élevée, le welche tient à sa langue par les fibres les plus profondes de son être moral, l'« aléman » ne voit dans la sienne — à l'exception du patois — qu'une monnaie divisionnaire commode, les langues étrangères seules ayant pour lui valeur de métal noble. Tandis que le Suisse français révère sa langue comme une mère spirituelle, le Suisse allemand traite la sienne comme une servante. »

M. Steiger est sévère pour nos confédérés, mais son aigreur se comprend. Elle vient du sentiment d'impuissance qu'il éprouve devant la tâche assumée par le *Deutschschweizerischer Sprachverein*

vrai travail d'Hercule, pour ne pas dire de Sisyphe. Et pourtant les exigences des *Sprachreiniger* de la Suisse allemande paraîtront modestes à côté de celles que pourraient émettre, dans la même situation, des « puristes » de langue française. M. Steiger reconnaît que les Suisses, par une conséquence fatale de leur hétérogénéité ethnique, ne sauraient échapper entièrement au « multi-linguisme ». Il voudrait seulement qu'en cédant à la nécessité on n'en perdît pas de vue le danger et surtout qu'on mît à s'y abandonner un peu de tact et de mesure, que l'on commence par savoir et pratiquer sa propre langue. Que les « alémanes » ne se croient pas obligés de négliger l'allemand en faveur du français, par égard pour les Suisses romands qui ne leur rendent pas la pareille et font bien.

Pratiquer sa langue, rien de plus facile en apparence. Par malheur, encore une fois, les Suisses allemands en ont deux, le dialecte et le haut allemand. Sans vouloir dire qu'ils les négligent toutes les deux, il faut reconnaître avec M. Steiger que beaucoup ne se soucient guère de les parler purement. C'est ainsi que le *Hochdeutsch* et le *Schwyzertütsch* sont exposés chacun à un double danger, l'un extérieur, l'autre interne.

Le danger qui menace le dialecte alémanique du dehors, c'est la concurrence de la langue écrite, sensible surtout dans les villes. Ce péril, estime M. Steiger, n'est ni aussi grand, ni aussi imminent que certaines gens le représentent. Des spécialistes annonçaient déjà il y a trente ans l'extinction du patois pour le milieu de notre siècle. Or il est plus vivace que jamais. La Suisse allemande continue à offrir au monde l'exemple, unique dans les pays de haute culture, d'un dialecte parlé, de préférence à la langue des livres, par toutes les couches de la population. Mais — et voici où se manifeste le danger intérieur — ce dialecte tend à se corrompre par l'infiltration de mots et de tournures empruntés à l'idiome littéraire. Le remède serait, selon M. Steiger, de s'en tenir rigoureusement à la règle courante de réserver le patois pour la conversation et de ne se servir pour la parole publique que du *Hochdeutsch*. La distinction est parfois malaisée. Aussi n'est-il pas rare de voir un comité d'intellectuels Suisses allemands discuter — et non seulement s'entretenir — en patois. Mais ce patois fourmille de locutions savantes et n'a guère conservé de la langue du peuple que sa prononciation et sa syntaxe.

Quant au haut allemand, le principal danger extérieur dont il est menacé résulte de la proximité et de l'influence de la Suisse française. Cette influence est telle qu'un observateur non prévenu, M. Dusak, ministre de Tchécoslovaquie à Berne, a pu écrire en 1922, dans un rapport adressé à son gouvernement, que, le français étant infiniment plus cultivé dans la Suisse allemande que l'alle-

mand dans la Suisse française, il s'ensuit une « romanisation graduelle, s'opérant sans contrainte, de l'ensemble du pays ». M. Steiger ne va pas si loin. Il déplore seulement que l'application mise par ses compatriotes à parler français — et, depuis la guerre, anglais — à tout propos et hors de propos, répande sur leur vie un vernis fallacieux de culture latine ou anglo-saxonne.

Mais pour le « bon allemand » comme pour le *Schwytzertütsch*, c'est le danger interne qui est le plus grave. Il découle du danger extérieur. Si beaucoup de Suisses allemands farcissent leur *Hochdeutsch* de mots français, si l'on trouve chez eux, jusque dans les villages les plus reculés où jamais un étranger ne s'arrête, tant de *Bougeries-charcuteries*, de *Confiseries*, de *Café, thé, chocolat*, de *Pharmacies*, de *Restaurants*, voire de *Restaurations*, c'est précisément que nos confédérés savent le français ou veulent paraître le savoir.

C'est pourquoi, M. Steiger et le *Deutschschweizerischer Sprachverein* pourraient bien prêcher dans le désert. Ils n'en ont pas moins raison à leur point de vue, car que désirent-ils en somme ? Que le principe de l'égalité des trois ou quatre idiomes nationaux ne conduise pas, dans une des parties du pays, à la confusion des langues.

Ce vœu est parfaitement raisonnable et l'on voit sans peine en quoi l'enseignement public pourrait contribuer à sa réalisation. La première chose serait de convaincre les maîtres de la nécessité d'agir. C'est à quoi s'appliquent, à la suite de M. Steiger et du *Deutschschweizerischer Sprachverein*, un certain nombre de pédagogues et d'écrivains qui mériteraient de trouver un meilleur accueil dans l'opinion. Ce que l'école a fait jusqu'ici a été d'éliminer en principe le patois dès le degré inférieur de l'enseignement primaire. Cette règle est par malheur bien difficile à observer, surtout à la campagne. Même l'instituteur qui s'y tient strictement dans ses leçons, retombe presque toujours dans le dialecte aussitôt qu'il ne professe plus *ex cathedra* et cause familièrement avec ses élèves, hors de la salle de classe. Et non seulement le maître primaire, même le professeur universitaire !

On se rend compte encore une fois de l'immensité de la tâche. En somme les réformateurs se proposent d'atteindre deux buts :

1. Usage exclusif du dialecte maintenu aussi pur que possible d'emprunts à la langue des livres, pour les rapports de la vie courante.
2. Plus grande aisance dans le maniement du *Hochdeutsch*, largement débarrassé lui aussi des mots français et anglais qui l'encombrent. De ces buts le plus difficilement accessible est certainement le premier, tant le Suisse allemand est attaché à l'idiome de ses pères et tant il cède volontiers à la tentation de

vouloir lui faire tout exprimer — ce qui rend inévitablement le patois tributaire de la langue littéraire.

.....

Mais le problème du bilinguisme n'est pas étudié dans la Suisse allemande uniquement au point de vue suisse, il l'est aussi en lui-même, sous son aspect psychologique et éducatif, en relation avec les lois de la vie du langage. De nombreux travaux ont été publiés sur ce sujet, depuis quelques années, dans les journaux pédagogiques et linguistiques. Le *Verein für deutsche Sprache und Literatur* à Zurich lui a consacré dans l'hiver 1933-1934 un grand débat qui a rempli deux séances de cette active société. La *Schweizerische Lehrerzeitung* du 2 février 1934 et antérieurement déjà la *Neue Zürcher Zeitung* ont donné le résumé de cette discussion à laquelle une très suggestive conférence de M. Paul Rist, candidat au doctorat en philosophie à l'Université de Zurich, avait servi d'introduction. Ce travail vaut la peine qu'on s'y arrête, car il offre une vue d'ensemble des recherches entreprises jusqu'ici, tant en Suisse qu'à l'étranger, afin de déterminer scientifiquement les effets du bilinguisme dans l'éducation.

M. Rist avait pris pour épigraphe ce mot de Charles-Quint : « *So viele Sprachen einer kann, soviel mal ist einer ein Mensch* » (« autant vous possédez de langues différentes, autant de fois vous êtes un homme ») et celui-ci, du grand linguiste Otto Schuchardt : « Je ne crois pas aux bienfaits du bilinguisme. Quand on dit, ce qui est strictement exact, que celui qui parle deux langues a deux cordes à son arc, on oublie qu'aucune de ces deux cordes ne peut être tout à fait tendue. »

A ces deux citations, M. Rist aurait pu en ajouter une troisième, de Nietzsche : « L'étude de plusieurs langues remplit la mémoire de mots au lieu de la meubler de pensées... Elle émousse et ruine irrésistiblement le sentiment des finesses de la langue maternelle. » (*Menschliches Allzumenschliches*).

Nous allons voir que la science permet, jusqu'à un certain point, de concilier ces affirmations contraires qui expriment les deux faces d'une même vérité. Une des premières études parues sur la question du bilinguisme a été écrite par un Suisse français. C'est la monographie de Jules Ronjats sur le développement intellectuel de son fils Louis, enfant bilingue (1913). En 1924, les Anglais Hughes, Saer et Smith publièrent sur le même sujet toute une série de tests psychologiques. En 1928 siégea à Luxembourg, ville bilingue par excellence, un congrès dont l'objet était de tirer au clair les problèmes psychologiques et pédagogiques posés par le bilinguisme. En 1932, enfin, le congrès d'éducation nouvelle de

Nice put former une section spéciale pour l'étude du bilinguisme, tant la question occupe en ce moment les esprits.

Il est clair que la notion même de bilinguisme est susceptible de différenciation. Ce mot recouvre des idées assez dissemblables, selon que nous envisageons une région frontière où deux idiomes s'interpénètrent, un pays à minorité linguistique, un Etat tri-ou quadrilingue comme la Suisse, une région à forte immigration comme les Etats-Unis avant les lois contre l'afflux des étrangers, les quartiers cosmopolites des grandes villes ou simplement les familles de plus en plus nombreuses où le père et la mère n'ont pas la même langue maternelle. Il n'y a donc pas de bilinguisme en soi, mais « des bilinguismes » de forme et de degré divers dont les avantages et les inconvénients sont variables et inégalement dosés suivant les cas.

La plupart des expérimentateurs, quelle que soit leur méthode d'information (analyse de témoignages d'auteurs bilingues, études de cas typiques, enquête et questionnaire, tests psychologiques), se sont plutôt attachés à mettre en lumière les désavantages du bilinguisme, les bons côtés sautant aux yeux.

La liste des dommages causés par la pratique de deux ou plusieurs langues serait longue. On peut les grouper sous quelques chefs essentiels :

1. Dommages proprement linguistiques : relâchement du lien entre la pensée et l'expression, affaiblissement du « sentiment » de la langue, diminution de la capacité d'expression, d'où embarras de l'élocution et impropriété des termes, tendance au mélange des idiomes.

2. Troubles affectant l'acte même de la pensée ; manque de clarté des notions, méprises, incompréhension.

3. Dommages qui sont de l'ordre du sentiment : impression de déracinement éprouvé par le bilingue qui ne se sent nulle part entièrement chez lui et pour qui l'attachement à la langue, au pays et au peuple n'a plus la forte unité qu'il a normalement chez l'unilinguiste.

4. Retard du développement intellectuel et difficultés qui en résultent pendant la scolarité : surmenage pour l'écolier d'intelligence médiocre, pauvreté du vocabulaire, insuffisance des résultats obtenus.

5. Désordres nerveux divers : bégaiement et bredouillement, affaiblissement du sens du rythme, hésitation à distinguer sa gauche de sa droite, gaspillage de temps et de force, moindre résistance à la fatigue.

Sans doute tous ces troubles et symptômes de troubles ne se manifestent pas chez tous les bilingues. Leur intensité dépend

a) de l'intelligence de l'enfant, b) de son don des langues, c) du type psychique auquel il se rattache — le type moteur est avantage par rapport au type visuel et acoustique, d) du moment où intervient l'acquisition de la seconde langue, e) de l'attrait ou de l'aversion que tel idiome inspire au bilingue, f) des modèles que l'enfant a eus sous les yeux et de l'éducation linguistique qu'il a reçue.

Quelles conclusions tirer de ces constatations ? D'abord qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter des effets du bilinguisme dans le cas d'enfants très intelligents — ensuite qu'on devrait le proscrire à tout prix pour les sujets peu doués, nerveux ou psychopathes, sans perdre de vue que le danger en est moins grand pour les filles que pour les garçons. D'autre part et en tout état de cause, il convient de *retarder le plus possible l'entrée en scène de la seconde langue*. Certains auteurs pensent qu'il faudrait attendre jusqu'à l'âge de 9 et même de 11 et 12 ans.

Ceci n'est pas toujours possible, notamment dans les familles welches domiciliées dans la Suisse allemande et dont les enfants doivent entrer à six ans à l'école publique. Il s'agira ici d'accorder deux choses malaisément conciliables : d'un côté, de préserver le petit Suisse français d'un contact prématuré avec le *Schwytzer-tütsch*, de l'autre, quand le moment sera venu, de lui faciliter l'adaptation, en lui procurant, quelques mois à l'avance, des camarades parlant patois. La difficulté est plus grande pour les familles issues d'un mariage mixte où le bilinguisme est de règle. On n'évitera dans ces cas-là la confusion que par une stricte discipline. Le père et la mère devront, dans l'intérêt de leurs rejetons, s'astreindre à ne leur parler jamais chacun que dans sa langue. D'autre part, rien ne fatigue certains enfants et n'est propre à causer les troubles nerveux dont il a été question plus haut, comme le passage continuel d'un idiome à un autre. Il en est de même de l'obligation de s'entretenir avec une personne dans une autre langue que celle dont on use d'ordinaire en lui parlant (voir sur ce point : *Epstein, La Pensée et la polyglossie*).

Ces quelques remarques montrent l'importance du rôle incombant aux parents dans l'éducation linguistique de l'enfant et la nécessité d'éclairer à cet égard la population des régions bilingues (voir également un article de *H. Baumgartner* dans le *Bieler Jahrbuch* de 1932).

Je terminerai ce chapitre assez long en citant l'opinion d'un directeur d'école sur le bilinguisme dans l'enseignement technique. Les lignes suivantes sont extraites de l'avant-dernier rapport annuel du *Technikum* de la ville de Bienne. Elles ont été reproduites par la *Schweizerische Lehrerzeitung* en complément de l'étude de M. Paul Rist.

L'auteur du rapport, M. H. Schöchlin, qui est à la tête, nous dit-il, du seul établissement d'enseignement secondaire vraiment bilingue, se place pour juger des effets du bilinguisme à un point de vue exclusivement pratique. Considéré sous cet angle, celui-ci ne présente à ses yeux que des avantages. Je laisse ici la parole à M. Schöchlin.

On voudrait savoir comment l'enseignement bilingue est organisé à Bienne et on me demande d'abord s'il n'en résulte pas de difficultés, notamment de pertes de temps ? A ceci je réponds, non. Comment nous procédons ? Très simplement. Pour les matières scientifiques (enseignement théorique) les classes sont divisées par langues. En revanche les élèves ayant le même nombre de semestres sont réunis, sans distinction de spécialité. Par exemple : mécaniciens, électriciens et constructeurs suivent ensemble les leçons de mathématiques, de langue et des branches dites de culture générale. — Pour l'enseignement proprement technique, welches et Suisses allemands sont réunis, la leçon consistant essentiellement en dessins, constructions et démonstrations du maître au tableau noir. Pendant que le professeur s'adresse aux élèves de langue allemande, les welches dessinent et vice-versa. Ce genre de leçons est pour le maître une charge plus grande, car il exige de lui la possession rigoureuse d'une double terminologie, allemande et française, qui ne s'acquiert pas sans beaucoup d'effort. L'élève, de son côté, a l'avantage de pouvoir noter et apprendre immédiatement dans chaque cas, les deux expressions. On ne peut pas parler de perte de temps quant à l'enseignement lui-même, si la leçon a été bien préparée et la matière judicieusement répartie.

Pour les leçons purement pratiques et manuelles : exercices de construction, travaux de laboratoire, le maître suit la méthode individuelle, s'occupant de chaque élève à tour de rôle et naturellement dans la langue maternelle de celui-ci. Il est donc faux ici encore de prétendre que l'enseignement technique bilingue entraîne nécessairement une perte de temps.

La question des vacances.

Encore que les vacances soient une trêve où, pour la joie des écoliers et des maîtres, la pédagogie perd temporairement ses droits, elles ont leur place dans toute vie scolaire bien ordonnée. Il devait donc tôt ou tard en être question dans une chronique du genre de celle-ci. Et cela d'autant plus que l'institution des vacances est, comme toutes choses, sujette à la loi du changement et du progrès. De ces deux derniers points, l'un n'implique pas nécessairement l'autre et c'est précisément sur leur distinction qu'a porté le débat dont je vais parler.

Les lecteurs de l'*Annuaire* savent déjà en gros que les vacances ne sont pas réglées également dans toutes les régions du pays et que, d'une manière générale, la différence est assez tranchée entre la Suisse allemande et la Suisse française. Ceci, bien entendu, concerne surtout les villes. A la campagne, les vacances offrent

à peu près la même périodicité et la même durée des deux côtés de la Sarine. La raison de cette concordance est qu'elles y sont déterminées de temps immémorial par le cours des saisons et les besoins de la population rurale. On peut dire qu'à la ville même les vacances demeurent dans la dépendance traditionnelle des travaux de la campagne et beaucoup plus en « Alémanie » qu'au pays romand. La loi zuricoise sur l'enseignement primaire du 11 juin 1899 le dit encore expressément. Il y a là, semble-t-il, une survivance périmée d'usages qui eurent leur raison d'être, mais la perdent chaque jour un peu plus, à mesure que le pays s'industrialise et s'urbanise davantage.

Abstraction faite de Coire et de Lucerne, tous les chefs-lieux de canton et localités majeures de la Suisse allemande ordonnent, à quelques nuances près, leurs vacances de la manière suivante : deux semaines (ou une et demie) à Noël, trois semaines (ou deux et demie) en avril fin de l'année scolaire, cinq semaines en été, deux en octobre, soit douze semaines en tout — Berne a une semaine de plus. On pourrait traduire cela en langage agricole et dire (en laissant de côté les vacances de l'An) trois semaines pour les labours et semailles, cinq pour les foins et moissons, deux pour les vendanges et récoltes automnales diverses. La correspondance chronologique n'est pas rigoureuse, mais la relation indéniable.

Ce qui frappe dans cette répartition, c'est la brièveté relative des vacances d'été. Le système romand de six ou sept semaines et celui des huit semaines en usage à Lucerne qui se rapprochent du système français, paraissent à première vue préférables. La fermeture des classes s'y trouve en effet prolongée jusqu'à la fin des grandes chaleurs, lesquelles, vers le 20 août, date de la rentrée dans la Suisse allemande, battent souvent encore leur plein.

Les promoteurs de la réforme appuient d'abord sur ce point, mais comme il est clair qu'une prolongation aussi considérable des vacances d'été entraînerait une refonte totale du système, c'est bien cela qu'ils nous proposent. Leur porte-parole le plus en vue, M. Edgar Piguet, professeur à l'École supérieure des jeunes filles de la ville de Zurich, s'est donné la peine d'étudier la question sous toutes ses faces. Voici les grandes lignes de son projet, tel qu'il l'a exposé dans la *Neue Zürcher Zeitung* (4 octobre 1934) et dans la *Schweizerische Lehrerzeitung* (30 novembre 1934 et 15 mars 1935). Je remarque qu'au moment où M. Piguet l'a porté devant l'opinion et les autorités, le problème des vacances était dans l'air. Quelques semaines avant lui un père de famille anonyme, interprète de nombreux citoyens, en avait parlé dans

la *Neue Zürcher Zeitung* et quelques jours à peine après la publication de son premier article, la conférence intercantonale des directeurs de l'instruction publique, réunie dans la salle du Grand Conseil de Schaffhouse (10 octobre 1934), entendait sur le même sujet un rapport de M. Oscar Wettstein.

Le défaut capital que M. Piguet, d'accord avec beaucoup de membres du corps enseignant, reproche au système en vigueur est l'excessif morcellement de l'année scolaire qui résulte du principe des vacances relativement courtes et fréquentes poussé à l'extrême. De ce mal initial en découle un second, à savoir l'inégale durée des trimestres d'enseignement qui comptent respectivement 12, 7, 9 et 13 semaines. Il est manifestement abusif d'appeler trimestre la période qui va de la rentrée d'août (du 18 ou 20) aux vacances d'automne (début d'octobre) et de délivrer aux élèves au terme de ces six à sept semaines consacrées, pour une bonne part, à des répétitions, un bulletin de valeur égale aux trois autres. On a si bien senti cela à Zurich et dans d'autres cantons que depuis quelques années on a supprimé ce bulletin d'octobre et divisé l'année scolaire, pour ce qui est des notes décernées aux écoliers, en trois parties un peu moins inégales : premier bulletin immédiatement avant les vacances d'été, deuxième vers le 15 décembre, troisième à la fin de mars ou aux premiers jours d'avril.

C'est sur cette division déjà admise de l'année scolaire en trois « quadrimestres » que M. Piguet fonde son projet de réforme générale lequel, nous allons le voir, touche, à côté de questions d'organisation, plusieurs problèmes d'ordre éducatif, hygiénique et même social assez difficiles.

Le nouveau « tableau » des vacances se présenterait désormais comme suit :

1^{er} quadrimestre : (approx. du 20 avril au 20 juillet) 13 semaines d'école. Vacances d'été : 20 juillet au 10 septembre.

2^{me} quadrimestre (approx. du 10 sept. à Noël) 15 semaines d'école. Vacances d'hiver : de Noël à la mi-janvier.

3^{me} quadrimestre : du milieu de janvier aux premiers jours d'avril, 11 semaines d'école.

Au total : 40 semaines d'école et 12 semaines de vacances comme jusqu'à présent.

Remarquons pourtant d'emblée une différence qui constituerait une innovation essentielle. Des trois semaines de vacances d'hiver, une ou même deux pourraient être retardées d'un mois, afin de permettre aux enfants de se livrer au sport du ski en février, c'est-à-dire au moment le plus favorable. C'est là un vœu fort ancien et sans doute un des points du programme de

M. Piguet qui ont le plus de chance de se réaliser à relativement bref délai.

Le nouveau système, pris dans son ensemble, offre d'incontestables avantages. Il est du reste déjà appliqué, en ce qui concerne la division tripartite de l'année scolaire dans bien des établissements, par exemple, au *Lyceum Alpinum* de Zuoz et, pour ce qui est des longues vacances d'été, non seulement dans la Suisse française et en France mais en Italie et en Suède.

Et pourtant M. Piguet, contre notre attente, n'a nullement rencontré un assentiment unanime dans les milieux scolaires. Il faut tenir compte de la force d'inertie qui résulte d'une longue accoutumance. On s'habitue si bien à des institutions imparfaites qu'on finit par ne plus désirer en changer. D'autre part, on ne renonce pas toujours volontiers à certaines commodités anciennes, même en échange d'avantages plus grands auxquels il faudrait commencer par s'habituer. A la vérité, on pourrait dire que réciproquement le novateur n'aspire au changement que parce qu'il en espère lui aussi, et pour lui-même, des commodités nouvelles.

Le projet Piguet s'est donc heurté à des résistances et qui ne s'inspiraient pas toutes d'un conservatisme borné. On s'est offusqué d'abord de la suppression des vacances d'automne et de la longueur des 15 semaines d'école qui les suivent où l'on voit un risque de surmenage et de lassitude prématurée pour les plus jeunes enfants. On s'en est pris aussi aux vacances d'été prolongées, disant que les élèves ont le temps d'oublier ce qu'ils ont appris, qu'ils perdent le goût du travail, pour y prendre, surtout dans les villes, des habitudes de vagabondage, si bien que les familles sont impatientes d'en voir la fin.

Il faut reconnaître que cet argument n'est pas sans fondement. Il a certainement pesé dans la décision prise par les autorités scolaires zuricoises de maintenir le *statu quo*. Des considérations sociales ou même socialistes de cet ordre ne sont pas entièrement déplacées dans une grande ville industrielle comme Zurich. Un membre du Conseil municipal de l'éducation (*Zentralschulpflege*) devant qui je m'étonnais de la fin de non recevoir opposée à la réforme me répondit : « On nous parle toujours des pères et des mères de familles qui se plaignent de devoir rentrer en ville dès le 20 août, parce que l'école recommence et qu'il faut bien accompagner ses enfants. Si l'on pensait un peu aux gens — c'est le plus grand nombre — qui n'ont pas le moyen de s'en aller à la montagne ou à la mer en famille et qui sont très heureux de pouvoir, après cinq semaines, renvoyer leurs enfants au collège ! » On répliquera, et M. Piguet ne s'en est pas fait faute,

que dans les pays étrangers et les parties de la Suisse où le régime des longues vacances est entré dans les mœurs depuis quelques générations, personne ne se plaint de ses effets démoralisants.

D'autres critiques ont émis des doutes analogues au sujet de l'opportunité de vacances de sports d'hiver en février. Qui en profitera, disent-ils ? Les enfants de la bourgeoisie aisée et riche. Eux pourront aller s'ébattre dans la neige au soleil des cimes. Les petits ouvriers resteront à se morfondre dans la plaine qui à cette époque est encore glaciale et généralement sans neige. Il est certainement fâcheux et excessif de vouloir chez nous opposer ainsi les classes. Il n'est pas moins vrai que l'institution de *Wintersportferien* — si l'on veut qu'elle devienne populaire — suppose la création de colonies de vacances d'hiver, la multiplication des auberges de la jeunesse, en un mot toute une organisation qui nous manque encore partiellement.

C'est bien ainsi que l'entendent M. Piguet et tous ceux qui avant lui et avec lui ont préconisé les vacances de ski (voir sur ce point spécial la *S. Lehrerzeitung* du 30 novembre 1934). Déjà en 1924, la Société médicale de Bâle avait suggéré au département de l'instruction publique la suppression des vacances d'automne, trop rapprochées de celles d'été, en faveur de trois semaines de vacances d'hiver. Plus récemment, un de nos hygiénistes les plus en vue, M. W. von Gonzenbach, professeur à l'École polytechnique fédérale, déclarait que l'on devrait réserver un tiers de la durée totale des vacances pour la saison hivernale, à condition, bien entendu, de choisir le moment propice et d'envoyer les enfants au soleil. Or cela est possible et cela viendra. Songeons que les plus grandes villes de la Suisse allemande connaissent depuis plusieurs années les *Skitage* pour les élèves de l'enseignement secondaire, trois ou quatre journées consacrées au sport du ski sous la direction des maîtres et la responsabilité de l'école qui subventionne les participants. De là aux vacances d'hiver pour tous, il n'y a qu'un pas qui ne tardera pas à être franchi.

Remarquons que le projet Piguet — s'il venait à être appliqué intégralement — aurait encore cette conséquence que le début de l'année scolaire devrait logiquement être fixé à la rentrée d'octobre, après le long repos des grandes vacances. Il en résulterait des avantages de divers ordres qui ont été également relevés par le professeur von Gonzenbach, en particulier que l'âge d'entrée à l'école, et par suite l'âge de sortie, en pourraient être retardés de six mois. En dépit de ces avantages, c'est précisément à la question du début de l'année scolaire que la réforme a provisoirement achoppé. Le projet de M. Edgar Piguet nécessiterait une révision de la loi scolaire et l'on sait que l'appareil

législatif ne s'ébranle pas au premier coup d'épaule. Il faudra revenir à la charge, travailler davantage l'opinion publique. Les idées neuves les plus saines mettent du temps à l'emporter sur la routine, mais elles finissent toujours par triompher.

L'affaire Feldmann.

Comme je l'ai dit plus haut, le cas de M. A. Feldmann, maître à l'Ecole supérieure de Glaris (*Höhere Stadtschule*), mis à pied le 3 juin 1935, par le Conseil scolaire de cette ville, a cessé d'être une « affaire » purement glaronnaise et a ainsi sa place marquée dans la partie générale de cette chronique. Plusieurs questions de principe d'une singulière gravité y sont impliquées et il n'est pas excessif de dire qu'elle touche les intérêts solidaires du corps enseignant du pays entier. Je ne prétends pas que tous les torts soient du côté des autorités. M. Feldmann a très probablement commis des imprudences, manqué de souplesse et de doigté ; on pourra s'en rendre compte par l'exposé des faits. Ce dont il s'agit ici, c'est de la procédure qui a été appliquée à cet homme, procédure strictement légale du reste et d'autant plus propre à montrer les abus où peut conduire la réélection périodique des maîtres d'école.

L'attention du public fut attirée sur l'affaire Feldmann dès les premiers jours de juin par une protestation envoyée à la presse par le comité de la Société pédagogique glaronnaise qui s'élevait contre la mesure draconienne dont un professeur de talent, jouissant de l'estime de ses collègues, ainsi que de la majeure partie de ses élèves et de leurs parents, venait d'être frappé. Le comité laissait entendre que les vraies raisons du renvoi, étrangères à la pédagogie, étaient d'ordre politique et personnel. Le *Schulrat*, tenu sur la sellette, répondit dans les journaux locaux (voir *Glerner Nachrichten* du 8 juin). Tout en déclarant sa décision irrévocable (la place laissée vacante par le départ forcé de M. Feldmann avait été mise au concours du jour au lendemain) il ne pouvait refuser de s'expliquer et faisait l'historique de ses rapports avec le professeur cassé aux gages. Voici donc la version officielle.

C'est en 1931 que M. A. Feldmann, docteur en philosophie, fut nommé maître d'histoire, d'allemand, de géographie et éventuellement de latin à la première école glaronnaise. Ce que le *Schulrat* ne dit pas, c'est qu'avant de postuler une place à Glaris, M. Feldmann avait été un an à l'école Karl Marx, à Berlin, ainsi qu'il le mentionnait lui-même dans sa lettre d'inscription. Les autorités scolaires qui le nommaient savaient donc à quoi s'en tenir quant à

ses tendances politiques dont elles s'offusquèrent plus tard. Le premier frottement entre le nouveau maître et l'autorité de surveillance date de 1932. La cause en fut une divergence profonde (on ne nous dit malheureusement pas de quelle nature) dans la conception de la discipline. L'année suivante, l'accord ne s'étant pas fait, le Conseil scolaire invita M. Feldmann et quelques autres représentants du corps enseignant à une discussion sur ce thème : *discipline et punition*. La controverse dura trois séances et aboutit à une résolution contraire aux principes de M. Feldmann. Celui-ci s'engagea à tenir compte de l'opinion qui avait prévalu. Mais, ajoute le rapport du *Schulrat*, il n'en fit rien.

Quelques semaines plus tard, M. A. Feldmann est accusé d'avoir confié à plusieurs de ses élèves, qu'il chargeait d'un travail sur ce sujet, des documents relatifs à la Russie soviétique à étudier chez eux. Parmi ces publications se trouvaient des revues contenant quelques fragments de romans tels qu'un maître ayant le sentiment des convenances ne les aurait jamais mis entre les mains d'adolescents. Le Conseil infligea un blâme à M. Feldmann et lui fixa un délai, jusqu'à l'écoulement duquel il aurait à faire la preuve qu'il était capable d'enseigner l'histoire dans un esprit de neutralité, sans aucune intention de propagande politique.

Au mois d'avril 1935, le *Schulrat* ayant fait inopinément examiner les cahiers des élèves de M. Feldmann, constata qu'au cours du second trimestre de l'année scolaire 1934-1935, ce professeur n'avait, dans une certaine classe de garçons, donné aucun enseignement historique, mais consacré plus de deux mois à définir des notions économiques, comme celles de capital, de gain de l'entrepreneur, de salaire, etc. Mis en demeure de s'en expliquer par écrit, M. Feldmann reconnut qu'il avait perdu du temps.

C'est ici que s'arrête l'exposé officiel des faits. Il y manque un détail non dépourvu d'intérêt relevé par les défenseurs de M. Feldmann. C'est que celui-ci, usant de ses droits de citoyen, mais insoucieux de mécontenter l'autorité, prit publiquement parti à Glaris en faveur de l'initiative de crise repoussée par le peuple le 2 juin, et qu'il fut lui-même suspendu de ses fonctions le 3 juin.

Le Conseil scolaire terminait son communiqué à la presse par la remarque suivante dont je n'ai pas besoin de souligner l'importance : « Ni la commune, ni les autorités scolaires ne sont tenues de dire pourquoi elles n'ont pas réélu un employé. C'est la seule raison pour laquelle rien de pareil n'a été indiqué à M. Feldmann qui ne nous a du reste jusqu'ici demandé aucune explication ».

Le comité de la Société pédagogique glaronnaise estima que la réponse du *Schulrat* laissait dans l'ombre les vrais motifs de la non-réélection et que M. Feldmann était victime d'un déni de

justice. Il s'efforça de provoquer une enquête impartiale sur le cas et il s'adressa pour cela, d'une part, à un collègue zuricois de M. Feldmann, connu pour ses opinions politiques tout à fait opposées, M. Th. Pestalozzi, maître d'histoire au Gymnase des jeunes filles de la ville de Zurich, d'autre part aux deux associations professionnelles auxquelles était affilié l'intéressé, c'est-à-dire au *Schweizerischer Lehrerverein* et à la Société suisse des professeurs de gymnase.

M. Pestalozzi répondit le 8 juin déjà au comité glaronnais par une lettre qui parut dans la *Schweizerische Lehrerzeitung* du 14. Après avoir étudié les pièces à conviction qui lui ont été soumises, le professeur de Zurich arrive à la conclusion que M. Feldmann a été condamné pour des raisons politiques, par suite injustement. C'est le principe même de la liberté d'opinion qui est ici en cause. Le corps enseignant suisse ne peut admettre que le droit de penser et d'exprimer librement sa pensée, garanti à tous les citoyens, soit contesté à l'un de ses membres et celui-ci privé de son gagne-pain parce que sa conception du monde n'est pas celle de l'autorité dont il dépend. Du reste (c'est M. Pestalozzi qui parle), M. Feldmann ne se rattache ni au parti socialiste ni au parti communiste, mais simplement à l'Union du personnel des services publics, socialiste d'inspiration, mais neutre politiquement.

Pour ce qui est des tendances de son enseignement, M. Feldmann, chargé par la Société des maîtres d'histoire de présenter à la réunion d'Einsiedeln, en octobre 1934, un rapport sur ce sujet : « *Wie berücksichtigen wir die wirtschaftliche Entwicklung im Geschichtsunterricht* » s'en est expliqué en toute franchise avec ses collègues des autres cantons. Le maître glaronnais, visiblement orienté vers les problèmes économiques, ce dont on ne saurait faire un grief à personne aujourd'hui, s'est montré très imbu de la doctrine qui prétend ramener l'évolution historique au jeu de lois inéluctables. Il a été contredit sur ce point, au cours de la discussion, par plusieurs orateurs, entre autres par M. Pestalozzi lui-même. Cela ne l'a pas empêché de faire à l'assemblée l'impression d'un maître sérieux, désireux surtout d'éveiller chez ses élèves le goût de la recherche personnelle et de maintenir son enseignement en contact avec la vie. Cette impression s'est trouvée confirmée par les nombreux témoignages écrits et verbaux que M. Pestalozzi a recueillis à Glaris dans les milieux divers, en particulier par soixante lettres de pères de famille attestant que M. Feldmann n'a jamais tenté d'influencer leurs enfants au point de vue politique.

M. Pestalozzi ne fut pas seul, après la Société pédagogique glaronnaise, à prendre fait et cause pour M. Feldmann. Les comités

du *Schweizerischer Lehrerverein* et de la *Société suisse des maîtres de gymnase* en firent autant. Ils adressèrent chacun le même jour (23 juin 1935) au Conseil scolaire de Glaris une lettre de protestation à la fois mesurée et ferme où ils l'adjuraient de consentir à reviser le procès de M. Feldmann et à soumettre encore une fois toute l'affaire à une commission d'enquête neutre. Ces lettres furent rendues publiques par la *Schweizerische Lehrerzeitung* du 28 juin qui reproduit également la réponse du *Schulrat*.

Cette réponse opposait à la requête des deux sociétés un refus catégorique, déniait à qui que ce fût le droit d'intervenir dans une affaire qui était de sa compétence exclusive. Quelques jours plus tard (voir *Schw. Lehrerz.*, du 12 juillet) le chef du département de l'instruction publique de Glaris, à la haute impartialité duquel l'assemblée des délégués du *Schweizerischer Lehrerverein* présidée par M. Paul Boesch, professeur au Gymnase de Zurich, avait fait appel, répondit sinon sur le même ton, du moins à peu près dans les mêmes termes. Le Conseil d'Etat se retranche derrière les articles 25 de la Constitution cantonale et 25 de la loi scolaire, en vertu desquels les communes sont libres, à l'expiration de chaque période trisannuelle, de ne pas réélire un employé de quelque ordre que ce soit, sans avoir à en indiquer les raisons. Le fonctionnaire frappé ne peut recourir que s'il est révoqué avant la fin de son mandat. Ainsi la cause de M. Feldmann est entendue.

Les choses en sont là au moment où j'écris les dernières pages de cette chronique. Le successeur de M. Feldmann a été nommé le 29 juin et le comité du *Schweizerischer Lehrerverein*, estimant que l'élu n'aurait pas dû accepter cette nomination, a décidé de ne pas l'admettre parmi ses membres, tant que l'affaire n'aura pas été entièrement éclaircie. La *Société des maîtres de gymnase* prendra vraisemblablement une mesure analogue. En attendant, elle vient de constituer un jury d'honneur qui, après un nouvel examen des faits, dira si M. Feldmann a vraiment démérité ou s'il convient au contraire de le réhabiliter, afin qu'il puisse retrouver une place, « soit à Glaris, comme le voudraient la plupart de ses anciens élèves » soit dans un autre canton. Ce jury sera formé de trois recteurs et d'un prorecteur de gymnase, MM. Romuald Banz (Einsiedeln), E. Kind (Saint-Gall), Léopold Gautier (Genève) et Paul Usteri (Zurich) présidés par un juriste qu'il reste à désigner.

Comme on le voit, l'affaire Feldmann n'est pas terminée. Elle aura un épilogue dont l'Annuaire reparlera sans doute l'an prochain. Que feront d'ici là les protestataires ? Recourront-ils aux tout grands moyens, c'est-à-dire au boycott et à la grève, ainsi que certains le leur conseillent ? C'est ce que l'avenir nous montrera.

II.

Confédération.

Le Conseil fédéral a pris en 1933 un certain nombre d'arrêtés se rapportant à l'instruction publique. Ceux-ci touchent en particulier la reconnaissance des diplômes de baccalauréat dont sont porteurs les enfants de Suisses domiciliés à l'étranger — l'admissibilité aux examens fédéraux de médecine et l'obtention du brevet de géomètre du cadastre.

— Les jeunes Suisses en possession d'un baccalauréat étranger officiellement reconnu qui désirent être admis à se présenter aux examens fédéraux de médecine, de médecine dentaire, de pharmacie, de médecine vétérinaire, ainsi que de chimiste contrôleur des denrées alimentaires, peuvent y être autorisés par la commission fédérale de maturité. A une condition toutefois, c'est que leurs parents ou tuteurs aient eux-mêmes habité l'étranger pendant la durée des études dont fait foi le diplôme en question. Dans le cas contraire, le baccalauréat n'est pas reconnu valable pour la Suisse.

Tout candidat admis à l'examen devra justifier d'une connaissance suffisante de l'histoire et de la géographie de la Suisse et sera à cet effet interrogé un quart d'heure sur chacune de ces matières. Il subira de même un examen complémentaire dans toutes les branches où le programme de la « maturité » fédérale accuse des exigences supérieures à celles du diplôme étranger. Remarquons encore que le baccalauréat (des types A et B), une fois reconnu ne confère pas à son porteur le droit d'être admis sans examen à l'Ecole polytechnique fédérale.

— Dans un ordre d'idées analogue le Conseil fédéral a modifié son ordonnance du 29 novembre 1912 concernant les examens fédéraux de médecine. L'art. 21 *bis* du chapitre *Inscriptions* a désormais la teneur suivante :

« Ne sont admis aux examens fédéraux de médecine de toutes catégories que des citoyens suisses.

» Une dérogation à cette règle ne pourra être consentie qu'en faveur d'Etats accordant à nos nationaux le bénéfice de la réciprocité et sur le territoire desquels les médecins, dentistes, pharmaciens et vétérinaires suisses sont autorisés à pratiquer. »

— En application de l'art. 950 du Code civil suisse et de l'art. 35 de l'ordonnance sur les mensurations cadastrales, le gouvernement fédéral a fixé, par un nouveau règlement annulant celui du 17 décembre 1928, les conditions de l'examen de géomètre.

Une commission d'experts formée de huit membres et de trois remplaçants au moins est nommée par le Conseil fédéral sur le préavis du département de justice et police auquel incombe la surveillance du service du cadastre. Le président de la commission est désigné par le Conseil fédéral.

Seuls les citoyens suisses sont admis à l'examen de géomètre lequel est, à la fois, théorique et pratique. Les ingénieurs géodésiens et les ingénieurs agronomes diplômés de l'Ecole polytechnique fédérale qui ont été examinés sur la totalité des matières énumérées à l'art. 24 du nouveau règlement, de même que les géomètres porteurs du certificat de capacité délivré par la section du cadastre de la même école ou de l'Ecole des ingénieurs de l'Université de Lausanne, sont dispensés des épreuves théoriques de l'examen. Quant aux épreuves pratiques tous les candidats y sont soumis. Indépendamment d'un stage minimum de deux ans antérieur à l'examen dans un bureau de géomètre pratiquant, ces épreuves comprennent tous les travaux à exécuter sur le terrain relatifs à la triangulation et à toutes les disciplines annexes, tachéométrie, photogrammétrie, topographie, etc.

Au cas où un géomètre se rendrait coupable de manquements graves et cesserait de mériter la confiance des autorités, le diplôme fédéral pourra lui être retiré soit pour un temps, soit définitivement. C'est au département de justice et police, d'accord avec le gouvernement du canton intéressé, qu'il appartiendra de prendre cette sanction.

CANTONS

Zurich.

Les circonstances m'ont amené l'année dernière à parler assez longuement du *frontisme à l'école* à propos du canton de Bâle-Ville. J'annonçais alors que la même question ne tarderait vraisemblablement pas à se poser avec une acuité à peu près égale à Zurich et à Schaffhouse où déjà elle commençait à préoccuper l'opinion publique. C'est bien ce qui est arrivé.

On sait que Zurich est, de toutes les villes suisses, celle où le mouvement frontiste a pris le plus d'ampleur, la seule où les prétendus régénérateurs de la démocratie qui, s'ils étaient libres de faire ce qu'ils veulent, ne tarderaient sans doute pas à en devenir les fossoyeurs, se soient constitués en un parti politique influent. La doctrine du *Front national*, à plus d'un égard spé- cieuse, ne pouvait manquer d'exercer un certain attrait sur les

jeunes gens, toujours avides de nouveauté et prêts à suivre ceux qui savent parler à leur imagination et satisfaire leur besoin d'action. La mainmise sur la jeunesse est d'ailleurs une nécessité de tactique pour tout mouvement révolutionnaire. Aussi ne tarda-t-on pas à voir se former à Zurich des cellules frontistes dans les écoles du degré des gymnases (*Mittelschulen*), en particulier à l'Ecole cantonale dont quelques maîtres, eux-mêmes jeunes ou d'âge moyen, avaient ouvertement adhéré au *Front national*.

Ces professeurs cherchèrent-ils de propos délibéré à influencer leurs élèves ? Il n'est pas permis de l'affirmer, car la preuve n'en a pas été faite. Ce qui est sûr, c'est qu'on vit bientôt des lycéens zuricois arborer l'insigne du *Front national* et prendre part aux cortèges et manifestations du parti. Plusieurs se trouvèrent même mêlés à une bagarre qui éclata entre frontistes et communistes, lors des élections du mois de septembre 1933. L'un d'eux y fut assez sérieusement blessé d'un coup de couteau. Ce n'est que six mois plus tard, après l'enquête des autorités scolaires, que l'affaire fut, comme à Bâle, portée devant le Grand Conseil par un interpellateur socialiste. Le directeur de l'instruction publique, M. Oscar Wettstein, se refusa à prendre des mesures disciplinaires contre des maîtres qui n'avaient, semble-t-il, aucunement outrepassé leurs droits de citoyens. Il se borna à interdire le port d'insignes de parti tant au corps enseignant qu'aux élèves des écoles publiques et il interdit en plus à ces derniers toute participation à des assemblées et démonstrations ayant un caractère politique.

Le porte-parole du gouvernement zuricois insista sur la nécessité d'élever la jeunesse dans le respect des institutions démocratiques. Mais il évita avec raison de se montrer plus rigoureux à l'égard des frontistes qu'on ne l'avait été antérieurement pour les socialistes et les communistes lesquels, ayant de tout temps cherché à embrigader les adolescents des deux sexes, sont mal venus de reprocher à leurs adversaires d'en faire autant.

— *Un autre problème* que la crise des affaires rend particulièrement actuel est celui des *ménages de fonctionnaires à traitements cumulés*. Ce problème n'est pas spécifiquement zuricois et il y a de longues années qu'il en est question dans tous les cantons comme dans tous les pays. Si j'en parle à cet endroit, c'est qu'on s'en est beaucoup occupé à Zurich en 1934-1935 et qu'il vaut la peine de signaler la solution à laquelle les autorités se sont arrêtées, en ce qui concerne spécialement les maîtres d'école. Car c'est bien en fait du corps enseignant qu'il s'agit, le cumul des traitements y étant infiniment plus fréquent ou, si l'on préfère,

infiniment moins rare que dans les autres catégories de fonctionnaires.

La séance du Grand Conseil zuricois où le problème du cumul a été discuté et les commentaires qu'en ont donnés les journaux ont été fort suggestifs. La première conclusion qu'on en peut tirer est que l'abus du *Doppelverdienertum*, comme l'appellent les Allemands, est, pratiquement, de portée minime. Ainsi que l'a établi M. A. Streuli, chef du département des finances, il n'y avait, dans toute l'administration du canton de Zurich, que neuf couples de fonctionnaires émargeant doublement à la caisse de l'Etat. En revanche, 43 institutrices primaires (sur un total de 1477 membres du corps enseignant, soit 3 %) et trois institutrices secondaires (sur 416, soit moins de 1 %) étaient mariées à des instituteurs ou à d'autres fonctionnaires de l'Etat ou des communes.

Tout en reconnaissant ce que le cumul des traitements peut avoir d'injuste en soi, surtout en temps de crise et de chômage, le Conseil d'Etat zuricois a tenu à attirer l'attention du législateur sur le danger qu'il y aurait à l'interdire purement et simplement. Il convient de distinguer les cas. C'est ainsi qu'on a vu très souvent d'anciennes institutrices mariées demander à rentrer dans l'enseignement parce que leurs maris se trouvaient sans emploi. Refuser uniformément à l'épouse d'un fonctionnaire public le droit de contribuer pour sa part, si elle en est capable, à l'entretien de sa famille, c'est porter une atteinte grave à la liberté individuelle de la femme. Dire, comme l'a fait un orateur facétieux au Grand Conseil zuricois, qu'en renvoyant à leur ménage les 43 maîtresses d'école dont il a été question plus haut, on procurerait des places à autant de jeunes instituteurs encore inoccupés, lesquels pourraient alors se marier et qu'ainsi on ferait d'un coup 86 heureux, c'est par trop simplifier le problème !

La notion de justice est du reste toute relative. Ceux qui s'élèvent avec véhémence contre le cumul de traitements dont bénéficient un nombre infime de couples d'instituteurs, semblent oublier les milliers de cumuls analogues qui se rencontrent dans les affaires et que seule une ingérence inquisitoriale de l'Etat dans la vie privée pourrait partiellement supprimer.

Quoi qu'il en soit de la question de principe, le débat sur le *Doppelverdienertum* au Grand Conseil zuricois n'a pas été sans conséquences pratiques. Celles-ci ont trouvé leur expression dans une série de décisions prises au printemps de cette année (1935) par le *Conseil central de l'éducation* de la Ville de Zurich (*Zentralschulpflege*) qui visait d'une manière générale à obvier aux effets du chômage, dont l'enseignement ne souffre pas beaucoup moins que les autres carrières libérales.

Deux ordres de mesures sont envisagées : d'une part la mise à la retraite soit d'office, soit tout au moins dans les stricts délais légaux, des maîtres les plus âgés, d'autre part, l'élimination progressive des institutrices mariées. Voici les cinq points principaux sur lesquels ont porté les décisions de la *Zentralschulpflege*.

1. Les maîtres et maîtresses d'école exclusivement payés par la ville (Ecole des arts et métiers, Gymnase et Ecole de commerce des filles, écoles gardiennes), sont tenus de se retirer dès la fin de l'année où ils ont atteint l'âge de 65 ans.

2. Les instituteurs et institutrices primaires sont invités à faire usage du droit qui leur est garanti par la loi du 2 février 1919 et à prendre en conséquence leur retraite à 65 ans révolus.

3. Les couples dont les deux conjoints appartiennent au corps enseignant primaire ou secondaire de la ville ou dont l'un étant dans l'enseignement, l'autre est soit employé dans l'administration municipale, soit suffisamment rétribué pour une occupation privée quelconque, sont priés d'examiner si l'un ne pourrait pas se retirer à l'expiration de ses fonctions.

4. Les maîtres et maîtresses de toutes catégories entre 60 et 65 ans dont la santé ébranlée commence à être une gêne à l'exercice de leur mission pédagogique, sont invités à consulter un médecin et à solliciter une mise à la retraite anticipée. Les commissions scolaires voueront une attention particulière aux cas de ce genre.

L'Etat de Zurich a pris des mesures analogues pour les établissements d'instruction placés sous sa surveillance. C'est ainsi que les professeurs de l'Ecole cantonale (Gymnase, Ecole réelle et Ecole supérieure de commerce) légalement soumis à réélection tous les six ans, ont été récemment avisés que ceux d'entre eux qui ont dépassé cinquante-neuf ans ne seront plus réélus que pour le nombre d'années restant jusqu'à l'âge limite de soixante-cinq ans.

— L'année 1933 n'a pas apporté de changements notables à la législation scolaire zuricoise. Je relèverai pourtant une décision du Conseil cantonal de l'éducation (*Erziehungsrat*) touchant la suppression de l'écriture gothique (*Frakturschrift*) à l'école primaire. On sait que l'alphabet dit latin est en train, vu sa plus grande lisibilité, d'évincer l'alphabet germanique traditionnel. Le gothique anguleux et touffu se maintient encore dans l'imprimé, malgré les confusions où prêtent certaines de ses majuscules. Pour l'écriture à la main, on peut dire que la lettre latine a définitivement triomphé, au moins dans la Suisse allemande. Désormais à Zurich — et il en est de même dans d'autres cantons — l'alphabet gothique ne sera plus enseigné aux élèves qu'en vue

de la lecture et seulement à partir de la cinquième année. Un abécédaire *ad hoc* sera édité à cet effet par l'économat cantonal du matériel scolaire.

Le Conseil de l'éducation a encore décidé (19 septembre 1933) d'autoriser les commissions scolaires à introduire (indépendamment des travaux à l'aiguille) l'enseignement ménager au nombre des matières obligatoires des 7^e et 8^e classes primaires, ainsi que de l'école secondaire. L'effectif des classes ménagères ne devra pas être inférieur à huit ni supérieur à vingt-quatre élèves. L'enseignement comportera normalement deux heures de leçons hebdomadaires et quatre dans le cas où on y joindra un cours de cuisine.

Berne.

Les autorités scolaires et le corps enseignant bernois continuent à se montrer très préoccupés de *l'encombrement croissant de la carrière pédagogique*. Comme je l'ai montré dans une précédente chronique, ce phénomène n'est pas propre au canton de Berne, mais se constate dans toutes les régions de la Suisse alémanique. Quelles qu'en puissent être, dans chaque cas particulier, les raisons locales, il tient évidemment à des causes générales auxquelles la crise des affaires et l'insécurité de la vie ne sont pas étrangères. A Zurich, par exemple, au printemps dernier (1935) l'Ecole normale d'instituteurs de Küssnacht n'a pas reçu moins de 150 inscriptions pour une quarantaine de places, tant le traitement fixe et la position assurée du maître d'école paraissent enviables en ce moment.

Le problème de l'encombrement de la carrière primaire a été étudié par M. O. Graf, secrétaire de la Société des maîtres bernois et conseiller national dans la *Berner Schulblatt* (1934, No 18). Comme remède à l'afflux des candidats à l'enseignement, M. Graf a proposé l'institution d'un « vicariat » d'un an. Selon ce système, le jeune maître serait astreint, avant d'obtenir son brevet, à un stage pratique d'une année. Seuls seraient admis à se présenter à l'examen final, les candidats justifiant de dons pédagogiques éminents. On espère pouvoir par ce moyen, d'un côté sélectionner plus rigoureusement les candidats, pour le plus grand avantage de l'école publique et du pays, de l'autre décourager d'emblée les gens qui n'ont pas vraiment la vocation et ne choisissent la carrière de l'enseignement que pour les avantages matériels qu'ils pensent en retirer.

L'encombrement n'est pas moins grand à Berne à l'école secondaire (intermédiaire entre l'école populaire inférieure et la

Mittelschule) qu'à l'école primaire. Quelques chiffres en donneront l'idée. En 1934, il y avait à l'école spéciale de l'Université (*Lehrramtschule*) 115 candidats dont 71 sortant du gymnase et 44 de l'Ecole normale d'instituteurs tout cela pour une douzaine de places vacantes annuellement dans la partie allemande du canton et trois ou quatre dans la partie française. Aussi la conférence du *Bernischer Mittellehrerverein* (1934-35) a-t-elle demandé une réforme de la préparation des maîtres secondaires. Il s'agirait de rendre plus difficile l'accès à ce degré de l'enseignement, d'abord en prolongeant de deux semestres la durée des études (laquelle se trouverait ainsi portée de deux à trois ans) ensuite en rendant l'examen final plus serré.

Parmi les événements marquants de la chronique bernoise, il faut relever l'inauguration du nouveau musée scolaire de la *Schulwarte*. Jusqu'en 1933 cet établissement était locataire du département fédéral des postes et des chemins de fer à l'ancienne caserne de cavalerie. Le bail ayant été résilié par la Confédération, le canton de Berne, obligé d'entasser provisoirement ses collections scolaires dans les greniers du gymnase du Kirchenfeld, s'est vu dans la nécessité de construire. Le nouveau bâtiment achevé il y a quelques mois est situé près de l'extrémité sud du pont du Kirchenfeld. Il a coûté 450 000 fr. et a été fait sur croissance. C'est dire que les Bernois entendent continuer à développer et à enrichir leur *Schulwarte*. Malheureusement la vie des musées scolaires n'est pas rose à l'heure présente, la Confédération, sollicitée par tant de tâches plus urgentes, les réduisant de plus en plus, en fait de subventions, à la portion congrue.

— En matière de législation scolaire, le gouvernement bernois a rendu entre autres un décret concernant l'organisation du service de médecine dentaire dans les écoles et instituts publics et privés du canton (appliqué dès 1933-34). Il a adopté en outre un nouveau texte de règlement pour l'examen du brevet de maître et de maîtresse primaire, entré en vigueur au début de l'année scolaire 1933.

Une particularité du système bernois est que l'examen ne porte pas toujours entièrement sur les mêmes matières. Tandis que chaque année tous les candidats sont examinés sur la pédagogie théorique et pratique, l'allemand et le français, la religion, les mathématiques et la gymnastique, ils ne le sont que sur quatre des branches suivantes : géographie, histoire, physique, hygiène (anthropologie), musique (chant), dessin et écriture dont le choix varie d'une année à l'autre.

Après avoir été appréciés par les experts, les travaux écrits sont communiqués aux maîtres des candidats. A l'examen oral chaque interrogation dure un quart d'heure au moins. La note définitive s'établit en combinant l'appréciation de l'expert avec la note obtenue par l'élève à l'Ecole normale, chacune des notes comptant pour la moitié. Les professeurs assistent aux séances de la commission des examens. Ils y ont voix consultative.

Lucerne.

Le Conseil d'Etat de ce canton a adopté le 16 juin 1933 et mis immédiatement en vigueur un nouveau règlement destiné à l'Ecole normale de Hitzkirch. Ce statut annule celui du 28 avril 1904 (*Reglement für das Lehrerseminar Hitzkirch und das damit verbundene Konvikt.*)

« Le séminaire d'instituteurs lucernois est à la fois un établissement d'instruction et un établissement d'éducation. » Cette définition pourrait convenir à toutes les écoles du monde dignes de ce nom. Mais on sait que les écoles normales catholiques dont une partie des élèves sont semi-internes, attachent à la formation du caractère et à l'éducation morale et religieuse des futurs maîtres une importance particulière. L'organisation et l'enseignement empruntent leurs principes directeurs à la conception chrétienne de la vie et portent l'empreinte de la forte discipline inhérente au catholicisme. C'est ainsi que les élèves *externes* sont tenus d'être rentrés à la maison paternelle à 9 heures du soir en été et à 8 heures en hiver. Pourtant l'école est dirigée de manière que les non-catholiques puissent la suivre sans être aucunement blessés dans leurs convictions. Le règlement prévoit même que les élèves catholiques qui désirent être dispensés des pratiques domestiques et de l'enseignement religieux le seront, par décision du directeur, sur leur propre demande écrite, s'ils sont âgés de plus de 16 ans — au-dessous de cet âge, sur la demande de leurs parents.

L'esprit de tolérance qui a présidé à l'élaboration du règlement apparaît aussi dans la disposition suivante : Dans le cas où la salle de lecture s'abonnerait à des journaux politiques, ceux-ci devraient être choisis de façon à faire une place à toutes les opinions principales représentées à l'école.

La commission de surveillance de l'Ecole normale de Hitzkirch (comme le directeur), est nommée par le Conseil cantonal de l'éducation. Le corps enseignant primaire y a toujours un délégué.

Parmi les conditions d'admission je relève celle-ci (que l'on

trouve rarement exprimée sous une forme aussi catégorique) que « le manque absolu de dons musicaux est un obstacle insurmontable à l'entrée au séminaire d'instituteurs ».

— La *pléthore de maîtres d'école* et le chômage qui en est à la fois le signe et la conséquence se font également sentir à Lucerne. Aussi l'éligibilité aux emplois de l'enseignement public vient-elle d'y être restreinte aux porteurs de diplômes lucernois. De même on n'admettra plus jusqu'à nouvel ordre aux examens des divers brevets d'enseignement que des personnes lucernoises d'origine ou domiciliées dans le canton. Ces dispositions sont entrées en vigueur en 1934, mais n'ont pas d'effet rétroactif.

Uri.

Le canton d'Uri vient à son tour d'adapter son règlement des examens du baccalauréat aux conditions nouvelles créées par les exigences de la maturité fédérale.

Le collège *Charles Borromée* à Altdorf (*Gymnasium* et *Lyzeum*) seul établissement d'enseignement secondaire uranais, délivre à ses élèves un baccalauréat de type unique (latin-grec) qui les prépare également à l'université et à une haute école technique.

L'examen tant écrit qu'oral porte sur les matières suivantes : langue maternelle, seconde langue nationale, latin, grec, mathématiques. Cette dernière branche est scindée à l'oral en deux disciplines : *algèbre*, y compris les éléments du calcul différentiel et intégral et *géométrie*, y compris la trigonométrie et la géométrie descriptive.

Pour la philosophie : logique, métaphysique, éthique (matière que les cantons catholiques seuls, dans la Suisse allemande, inscrivent au programme des gymnases) la géographie, l'histoire, la physique, la chimie et la minéralogie, l'histoire naturelle (botanique, zoologie et anthropologie) et le dessin qui ne sont l'objet d'aucun examen, c'est la note moyenne obtenue par le candidat au cours de la dernière année d'études qui compte pour le baccalauréat. Pour les autres matières, la note définitive s'obtient en divisant par trois la somme des deux notes d'examen (écrit et oral) et de la note moyenne de l'année.

.....

La législation scolaire des cantons de *Schwytz*, *Obwald* et *Nidwald* n'accuse pour l'année 1933, la plus récente qui me soit accessible,

aucun texte nouveau. Quant à *Glaris* on y peut relever une décision prise par la *Landsgemeinde* de 1933 d'abaisser de 6 % pour une durée de deux ans la part incombant à l'Etat dans les traitements et la « haute paie » des maîtres d'école de tous degrés.

Deux lois nouvelles sont à signaler à *Zoug*, l'une touchant les mesures à prendre contre la tuberculose (9 novembre 1933), l'autre sur l'emploi et la répartition de la subvention fédérale à l'école primaire (16 février 1933). La part afférente aux communes est de 50 %. Elle doit principalement servir à des œuvres d'assistance scolaire : éducation des enfants anormaux, soupes populaires, distribution de vêtements aux enfants d'indigents. Une partie en sera versée à la Caisse des pensions et à la Caisse-maladie du corps enseignant. La part afférente à l'Etat est employée pour des buts analogues, en particulier pour l'achat et la distribution gratuite de matériel scolaire. — Rien à mentionner à *Fribourg*.

Soleure.

Ce canton a révisé (16 décembre 1933) le programme d'enseignement de son école normale d'instituteurs, laquelle est rattachée à la *Kantonsschule* dont elle forme une section semi-indépendante.

L'entrée à l'école normale soleuroise suppose une scolarité primaire préalable de six ans, plus deux ans d'école de district (*Bezirksschule*). Le programme comporte quatre années d'études, à raison de 37 à 39 heures de leçons hebdomadaires. En ce qui concerne les matières enseignées, deux particularités me semblent dignes de remarque. D'une part l'enseignement du français auquel les écoles de la Suisse allemande ne sont pas loin de consacrer autant de temps qu'à l'allemand, s'achève à Soleure à la fin de la troisième année. D'autre part, les futurs instituteurs soleurois consacrent annuellement, dans le cadre de leurs leçons de gymnastique, une douzaine d'heures à des exercices de ski à sec — sans préjudice, j'imagine, puisque cela se fait de plus en plus partout — des excursions hivernales sur les montagnes avoisinantes.

A la même date du 16 décembre 1933, le canton de Soleure a remis au point le programme de son école de commerce qui est, elle aussi, reliée à la *Kantonsschule* et compte trois années d'études. L'école de commerce prépare à la carrière du négoce, à l'administration, aux transports ainsi qu'aux études commerciales supérieures.

Bâle-Ville.

Le grand débat sur la propagande frontiste et nationale-socialiste à l'école dont j'ai parlé dans ma dernière chronique a eu son épilogue en octobre 1934 dans une enquête ordonnée par la direction de l'instruction publique au sujet des manuels d'enseignement. On s'était plaint, au Grand Conseil du manque de neutralité et d'objectivité scientifique de certains ouvrages édités outre-Rhin mis entre les mains des écoliers bâlois.

Il s'agissait surtout du manuel de géographie de Harms-Sievert (1933) dont l'auteur juge opportun d'émettre, sur les adversaires de l'Allemagne pendant la guerre mondiale, des appréciations admissibles au point de vue du troisième Reich, mais absolument incompatibles avec l'opinion suisse dominante. Un second livre en usage au gymnase littéraire, le manuel d'histoire de Brettschneider, également d'origine ultra-rhénane, fut critiqué pour les mêmes raisons.

Le chef du Département de l'instruction dut convenir que de tels ouvrages étaient déplacés dans une école suisse. Il s'engagea à faire examiner d'un peu plus près à l'avenir les manuels dont l'introduction est proposée par le corps enseignant, afin d'éliminer à temps tous ceux qui ne seraient pas rigoureusement suisses d'inspiration. Ce contrôle n'est du reste pas une petite affaire, le nombre des manuels inscrits au programme des écoles bâloises montant à plus de 200 ! D'autre part, il faut reconnaître qu'il n'est pas toujours possible de se passer d'ouvrages étrangers qu'on est bien obligé alors de prendre comme ils sont.

L'année 1934 a été marquée à Bâle-Ville par une affaire dont le retentissement a été tel qu'une chronique de la vie scolaire ne saurait la passer entièrement sous silence, encore que la politique y ait joué un rôle plus important que la pédagogie. Je veux parler de ce que les journaux ont appelé l'affaire Hauser. Le chef du Département de l'instruction publique qui est membre du parti socialiste fut accusé d'avoir soustrait certaines dépenses au contrôle de la commission des comptes du Grand Conseil. Les sommes pour lesquelles on ne put produire de justification, assez minimes d'ailleurs, provenaient de versements opérés par les sociétés de gymnastique et avaient servi à constituer un fonds d'assistance secret administré par M. Hauser en marge de la comptabilité de son département. Nul n'a reproché au conseiller d'Etat d'avoir détourné à son profit la moindre parcelle de cet argent. Mais l'incorrection évidente du procédé engagea les adversaires

politiques de M. Hauser à porter le cas devant le Grand Conseil, ce dont l'opinion publique bâloise et suisse s'émurent vivement.

Le pouvoir législatif infligea un blâme au chef du département et chargea le parquet de se prononcer sur l'opportunité de poursuites pénales. Celles-ci n'eurent pas lieu et, contrairement à l'attente générale, l'autorité du magistrat incriminé ne subit à Bâle aucune atteinte sérieuse. Au contraire M. Hauser qui jouit parmi le corps enseignant bâlois d'une immense popularité, fut brillamment confirmé dans sa charge aux élections cantonales du printemps.

Toute une série de nouveaux textes de lois et règlements sont à signaler à Bâle-Ville pour l'année 1933 : règlement d'exécution de la loi sur les cliniques dentaires des écoles du 12 février 1920 — règlement des jardins d'enfants de l'Etat de Bâle-Ville — règlement sur l'organisation des journées de sports d'hiver aux écoles primaires, secondaires, réales, à l'école cantonale de commerce et aux gymnases de Bâle — règlement sur l'organisation des voyages et excursions des écoles susdites — enfin un nouveau règlement d'examen à l'usage des candidats au brevet primaire (12 décembre 1933) en exécution de la loi sur la formation des instituteurs du 16 mars 1922.

Ne sont admis à l'examen que les candidats ayant suivi conformément à la loi les cours de l'Ecole normale cantonale et enseigné pendant six semaines dans une classe primaire (dont quatre à Bâle-Campagne et deux à Bâle-Ville) sous la direction d'un instituteur désigné par les autorités.

L'examen oral porte sur les matières suivantes : allemand, psychologie, histoire de la pédagogie, hygiène scolaire et géographie de la Suisse. A la différence de ce que nous avons constaté pour Berne, canton bilingue, le français ne compte pas à Bâle parmi les branches d'examen. L'écrit se réduit à deux épreuves d'une durée de trois heures, l'une d'allemand, l'autre de didactique générale. Quant à la didactique spéciale, les deux sujets en sont indiqués au candidat au début du dernier trimestre de l'école normale et doivent être traités chacun dans le délai d'une semaine, à titre de devoirs domestiques. Ces travaux sont considérés comme une préparation à l'examen de pédagogie pratique lequel comporte huit leçons d'épreuve touchant l'ensemble du programme de l'enseignement primaire.

Bâle-Campagne.

Le Conseil d'Etat de ce canton appliquant l'article 74 de la loi sur l'enseignement public, a mis en vigueur à partir du 16 juin 1933 un règlement des écoles de travaux féminins.

Le but de l'enseignement qui, dans les plus grandes localités est confié à des maîtresses spécialisées, est d'inculquer aux élèves la technique des principaux ouvrages manuels de la femme (tricotage, couture, broderie, raccommodage et coupe) ainsi que les éléments de la tenue du ménage et d'une manière générale, en les habituant à l'ordre, à l'exactitude, à la ponctualité, à la propreté, d'éveiller en elles le goût de la vie et des vertus domestiques.

Schaffhouse.

Comme je l'ai dit plus haut Schaffhouse a eu lui aussi, après Bâle et Zurich, son « affaire » frontiste.

Le 12 juin 1934, au cours d'une réunion tenue par le groupe schaffhousois du *Front national* à la Société suisse de Singen, sur le territoire allemand, le *Gauführer* Karl Meyer, maître d'histoire à l'Ecole réale des jeunes filles de Schaffhouse, avec l'outrance coutumière aux orateurs de son parti, ne craignit pas de parler en termes injurieux du drapeau fédéral et du caractère de notre peuple. La presse des deux rives du Rhin fit à cet incident une publicité telle que les autorités furent obligées de s'en occuper. Blâmée au Grand Conseil schaffhousois l'attitude de Meyer ne donna lieu à aucune sanction de la part du gouvernement du canton.

C'est alors que M. Müri, conseiller national, adressa une « question » au Conseil fédéral, lui demandant s'il avait connaissance du discours de M. Meyer. L'interpellant estimait que ce discours de nature à nuire gravement au bon renom de la Suisse à l'étranger touchait la haute trahison. Il désirait en outre savoir de quels moyens le gouvernement disposait, afin de mettre un terme à un « enseignement historique » de ce genre.

Le Conseil fédéral, après avoir entendu le directeur de l'instruction publique du canton de Schaffhouse, répondit qu'il s'était déjà élevé à plusieurs reprises contre les menées politiques qui menacent la tranquillité de certaines de nos colonies suisses de l'étranger. Les paroles prononcées par M. Karl Meyer rentrent dans cette catégorie de faits regrettables qui, tout préjudiciables qu'ils sont évidemment aux intérêts du pays et offensants pour

sa dignité, ne tombent cependant pas sous le coup des lois pénales de la Confédération. C'est pourquoi le Conseil fédéral, prenant acte du blâme infligé au professeur schaffhousois par le Grand Conseil du canton, ne jugea ni nécessaire, ni possible d'aller dans la voie des sanctions au delà de ce désaveu public. Il constata du reste qu'à l'époque où Karl Meyer se livra à Singen aux écarts de langage qu'on lui reproche avec raison, il n'enseignait plus l'histoire à l'école réale de Schaffhouse.

— En matière de législation scolaire il n'y a à relever à Schaffhouse que le programme des écoles de perfectionnement existant dans les communes industrielles (31 août 1933).

Appenzell-Rhodes extérieures et Appenzell-Rhodes intérieures ne présentent cette année aucun texte digne de remarque.

Saint-Gall.

Le grand canton de la Suisse orientale nous en offre en revanche d'assez nombreux. Je citerai d'abord le règlement des examens du baccalauréat au Gymnase de l'Ecole cantonale.

Cette école délivre des diplômes de « maturité » des deux types A (latin-grec) et B (latin-langues vivantes) conformément à la terminologie adoptée par l'ordonnance fédérale du 20 janvier 1925. La philosophie figure au programme des deux types de baccalauréat.

L'examen porte sur les matières suivantes : allemand, français, mathématiques, latin, grec — ou anglais (langue qui remplace le grec dans le type B). Pour les trois premières branches, le candidat est examiné par écrit et oralement, pour les dernières, oralement dans un cas, par écrit dans l'autre, le choix variant suivant les années. L'épreuve écrite de langues anciennes comporte une version, celle de langue moderne un thème et d'autres travaux dans la langue étrangère.

Le Conseil d'Etat de Saint-Gall a ratifié le 19 octobre 1933 le nouveau programme des cours de l'Ecole normale de Mariaberg à Rorschach. Le nombre des heures de leçons hebdomadaires est de 35 à 39 pour les jeunes gens, de 33 à 37 ½ pour les jeunes filles. Parmi les particularités de ce programme remarquons l'importance attachée à l'enseignement musical qui ne figure pas au tableau sous moins de sept rubriques différentes : chant, chant choral, théorie de la musique, musique sacrée, violon,

piano et orgue. Contrairement à ce que nous avons constaté à Soleure, le français est étudié au séminaire d'instituteurs saint-gallois pendant les quatre années sans interruption.

Il convient de mentionner encore à Saint-Gall l'ordonnance cantonale d'exécution de la loi fédérale du 26 juin 1930 sur l'instruction professionnelle. Le soin d'appliquer la loi incombe au département de l'instruction publique assisté d'une commission d'apprentissage de 11 membres, celui d'organiser les examens à l'Union des métiers (*Gewerbeverband*) pour les artisans et les techniciens et à la Société des commerçants pour les apprentis de cette branche.

Grisons.

Le 10 septembre 1933, les électeurs des Grisons ont voté une loi sur l'obligation et la durée de la scolarité primaire. Tout enfant grison qui atteindra l'âge de 7 ans révolus avant le 31 décembre de l'année courante, est astreint à la fréquentation de l'école publique dès le début de l'année scolaire correspondante. La scolarité dure huit ans au minimum. Les élèves dont les parents en font la demande ont la faculté de suivre l'école primaire un an de plus, mais les communes ne sont pas obligées d'ouvrir une classe spéciale pour ces enfants. Toutefois dans les localités où la durée de la scolarité a été portée à neuf ans, elle ne peut être réduite sans l'autorisation du Conseil de l'éducation (*Kleiner Rat*).

L'année scolaire compte aux Grisons 28 semaines au moins, à raison de 34 heures de leçons hebdomadaires au maximum. Pour les deux premières classes ce chiffre devra être abaissé. Les communes ont le droit de réduire cette durée à 26 semaines, à la condition, soit d'étendre le temps de scolarité à neuf années, soit d'instituer une école d'été obligatoire de 10 semaines comportant douze leçons hebdomadaires au minimum.

Comme on le voit, la loi scolaire grisonne porte la marque très nette des conditions climatologiques et sociales propres à ce canton strictement alpestre.

— A part un règlement du service médical « scolaire et sportif » de l'Ecole normale de Wettingen (*Reglement für den Schul- und sportärztlichen Dienst am aargauischen Lehrerseminar*) du 18 août 1933, les cantons d'Argovie et de Thurgovie ne présentent aucun texte de loi scolaire nouveau pour l'année qui nous occupe.

Nécrologies.

Il en est de cette dernière rubrique, par laquelle j'ai coutume de clore ma rapide et forcément incomplète revue du mouvement pédagogique dans la Suisse allemande, comme des précédentes. Je suis obligé d'y choisir et tout choix implique une vision fragmentaire des choses. Dans l'impossibilité de parler de tous ceux dont il conviendrait d'honorer la mémoire, je me bornerai à signaler la disparition de quelques individualités caractéristiques.

Parmi les pertes qu'ont eu à déplorer depuis un an l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire, je relèverai les noms de Wilhelm Wiget, Karl Henking et Ernst Walder. Pour l'enseignement primaire, je me bornerai, faute de place, à celui d'Emil Bähler.

Wilhelm Wiget.

Après de fortes études philologiques, Wilhelm Wiget débuta dans l'enseignement secondaire à Zurich. Il se fit connaître très tôt par des travaux d'érudition, notamment par la part considérable qu'il prit à la rédaction du *Schweizerisches Idiotikon* ou glossaire des patois de la Suisse alémanique. Ayant manifesté d'emblée un vif intérêt pour les langues nordiques, il alla s'établir à Upsal et enseigna pendant quelques années en qualité de privat-docent, la linguistique germanique à l'Université de cette ville. On lui offrit une chaire de professeur qu'il refusa pour ne pas devoir renoncer à la nationalité suisse. Il accepta en revanche un appel à l'Université esthonienne de Dorpat. Son activité professorale et ses travaux dans la capitale de l'Esthonie mirent le sceau à sa réputation scientifique. Aussi, à la mort de son ancien maître, le professeur Bachmann, fut-il appelé à Zurich pour lui succéder dans la chaire de philologie germanique. Un destin cruel ne lui permit de l'occuper que deux ans.

Comme Oscar von Allmen dont je parlais l'année dernière ici même, Wilhelm Wiget était un polyglotte universel. A côté de toutes les langues européennes, il possédait plusieurs idiomes de l'Orient. Sa mort prématurée, à l'âge de quarante-neuf ans à peine, a creusé un vide difficile à combler.

Karl Henking.

Si Wilhelm Wiget s'en est allé trop tôt, Karl Henking (comme aussi, nous le verrons tout à l'heure, Ernst Walder), a eu le temps de donner sa pleine mesure. Né en 1858, à Saint-Gall il fut l'élève de Dierauer, à l'exemple duquel il se voua aux études historiques. Il consacra sa thèse de doctorat à la vie de l'évêque de Constance Gebhard III. En 1881, il était nommé maître d'histoire et de géographie au Gymnase de Schaffhouse. Il ne quitta cet établissement qu'en 1918 pour prendre la direction de la bibliothèque de la ville. Henking occupa aussi, jusqu'en 1924, le poste de secrétaire du Conseil de l'éducation et joua en cette qualité, pendant de longues années, un rôle prépondérant dans la vie scolaire schaffhousoise.

En 1901, Karl Henking a collaboré au *Festspiel*, célébré lors du quatrième centenaire de l'entrée de Schaffhouse dans la Confédération, ainsi qu'au livre d'or publié à cette occasion. Son œuvre principale demeurera pourtant la grande biographie de *Jean de Müller*, dont il était en train de terminer le dernier volume quand la mort l'a surpris.

Ernst Walder.

Le nom d'Ernst Walder restera gravé à la fois dans les annales de l'enseignement zuricois et dans celles de l'alpinisme. Walder naquit en 1851 à Benken, petit village du nord du canton de Zurich où son père était pasteur. Il alla suivre de là les cours du gymnase de Schaffhouse pour étudier ensuite la théologie à l'Université de Zurich. Au bout de deux semestres, il abandonna cette discipline et se tourna exclusivement vers les langues anciennes qu'il travailla en partie à Berlin sous Mommsen. Docteur de l'Université de Zurich, Walder fut d'abord pendant quelques années maître auxiliaire aux écoles cantonales de Zurich, Soleure et Schaffhouse. A l'âge de trente ans on l'appela à diriger l'Ecole cantonale thurgovienne à Frauenfeld. Il quitta la Thurgovie en 1886 pour accepter une place de professeur de grec et de latin au Gymnase de Zurich qu'il ne quitta qu'en 1922, en prenant sa retraite. L'enseignement de Ernst Walder a laissé à l'Ecole cantonale zuricoise un souvenir profond qu'entretiennent ses manuels, encore en usage, en particulier son excellente grammaire latine.

A côté de son activité pédagogique et scientifique, Walder a joué un rôle des plus en vue au Club alpin suisse et à sa section zurichoise *Uto*. Membre et, pendant plusieurs années, président de la Commission de la bibliothèque du C. A. S., il fut longtemps rédacteur de l'*Alpina*. Admirablement conservé, Ernst Walder resta, jusqu'à la veille de sa mort, un grimpeur infatigable. C'est ainsi qu'à 78 ans, il monta encore sur le Glärnisch et à 82 ans, pour la vingt-neuvième fois, sur le Säntis !

Emil Bähler.

Après les hommes de science, un simple instituteur de village, sans réputation lointaine mais, sur le plan et dans le cadre où son activité s'est exercée, une personnalité non moins intéressante à sa manière et non moins utile au pays.

Né en 1854, à Matt, dans la vallée glaronnaise de la Sernf, à une époque où aucun chemin de fer n'y conduisait et où il n'y avait pas encore d'école secondaire dans la région, Emil Bähler put, grâce à des parents qu'il avait en Thurgovie, entrer à l'Ecole normale de Rorschach. Il en sortit, muni d'un brevet en 1873, et fut aussitôt nommé instituteur à Engi. Trois ans plus tard, sa commune natale l'appela à diriger son *Oberschule*, comprenant les quatre années supérieures de l'école primaire (de la quatrième à la septième) réunies en une seule classe de 60 élèves ! Doué d'une santé de fer et d'une bonne humeur inaltérable, le père Bähler, comme on le nommait d'un bout à l'autre du canton, accomplit sans faiblir cette tâche énorme pendant 38 ans. Membre du comité central de la Société pédagogique glaronnaise, Emile Bähler présida jusqu'à sa mort la conférence régionale des instituteurs de la vallée de la Sernf.

Ce qui rendit surtout le père Bähler populaire à Glaris, fut le rôle qu'il joua parmi les chanteurs du canton. Directeur de la chorale de Matt et de l'Union des sociétés de chant du haut pays, il a rendu là aussi de grands services jusqu'au jour où, à la fête annuelle de Naefels, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie qui condamna ses dernières années à l'inaction et à l'isolement.

Edouard BLASER.